





**Première partie : Mobilisation de connaissances et traitement de l'information (10 points)**

En France, le marché des jeux vidéo présente les caractéristiques suivantes (exemple fictif) :

Prix (en €)	10	20	30	40	50	60	70
Quantité demandée (en milliers d'unités)	90	80	70	60	50	40	30
Quantité offerte (en milliers d'unités)	45	50	55	60	65	70	75

**Questions :**

1. Distinguez la concurrence parfaite du monopole. (3 points)
2. Déterminez l'équilibre du marché français des jeux vidéo, à partir d'une représentation graphique en utilisant la feuille quadrillée en annexe. (3 points)
3. À la suite d'un progrès technique réduisant les coûts de fabrication des jeux vidéo, les producteurs augmentent leur offre de jeux vidéo de 10 milliers d'unités pour chaque niveau de prix. Représentez graphiquement le nouvel équilibre. Que remarquez-vous ? (4 points)





Document 2 :

Les relations entre assistance et assurance sociales varient dans le temps et dans l'espace. En France, par exemple, ces deux techniques de protection sociale ont été traditionnellement opposées, parce qu'elles étaient porteuses de projets différents, mais elles sont aujourd'hui associées dans les différents régimes de Sécurité sociale. Par ailleurs, une assimilation abusive entre assistance et solidarité s'est développée. Or, la solidarité n'est pas une technique de protection sociale, mais un principe que l'on peut retrouver aussi bien dans l'assistance que dans l'assurance sociale.

L'opposition entre assurance et solidarité est apparue en 1984 à l'occasion de la réforme de l'indemnisation du chômage. Celle-ci a réduit la solidarité à l'assistance en introduisant une distinction artificielle entre deux types de régime d'indemnisation :

- un régime "d'assurance", financé par cotisations, au titre duquel des prestations de chômage sont versées aux salariés qui ont préalablement contribué au régime, pendant une durée limitée ;
- un régime de "solidarité", financé par l'impôt, en vertu duquel des prestations de chômage sont versées aux chômeurs qui ont épuisé leur droit au régime de l'assurance chômage, ou aux chômeurs qui n'ont pas suffisamment cotisé pour s'ouvrir des droits.

Source : « Assistance, assurance et protection sociale », [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr).

